

Réunion de présentation du diagnostic et des grandes orientations aux PPA – 1^{er} février 2022

Participants élus : Martial BEYAERT (Vice-Président en charge du Personnel, de l'Urbanisme réglementaire et de la Politique de la Ville et président du Syndicat Mixte du SCOT), Jean-François MONTAGNE (Vice-Président en charge de la Transition Ecologique et de la Résilience), Jean Pierre VANDAELE (Conseiller délégué Commerce, Artisanat, Petites et Moyennes Entreprises)

Participants techniciens :

- * Jean et Nicolas ROCHER (Cabinet Mesures et Perspectives) ;
 - * Pour la CUD : Delphine CAPET (Directrice Adjointe DAMVT), Céline RINGOT (cheffe de projet urbanisme réglementaire), Jean Pierre LANG (chef de projet mutualisation des services techniques et proximité), Emmanuelle SENAME (cheffe de projet accessibilité et confort d'usage), Fabrice PIETERS (chef de projet Aménagement et développement touristique), Linda COMITO (Cheffe de service analyse financière, gestion de la dette et de la trésorerie, subventions) ;
 - * PPA : Maxime MERLAND (DDTM), Alexandre ROUSSEAU (département), Gwenaëlle COTONNEC (GPMD), Isabelle RICHARD (AGUR et SCOT)
-

L'objet de la réunion est la présentation du diagnostic et des grandes orientations du RLPI.

Ordre du jour (cf. présentation powerpoint en lien téléchargeable joint)

1. Publicités, enseignes et préenseignes (définitions) par Jean Rocher.
2. Le règlement national (Jean Rocher)

→ Tétéghem-Coudekerque Village a été repositionné « hors unité urbaine de Dunkerque » (présentation powerpoint corrigé en ce sens pour faire suite à la remarque de monsieur MERLAND)

3. Le diagnostic, les illégalités et leur traitement par Nicolas ROCHER. Pas de remarque
4. Le règlement local de Dunkerque par Nicolas ROCHER. Pas de remarque
5. Les constats par Nicolas ROCHER. Pas de remarque
6. Les orientations par Jean ROCHER

→ Fabrice PIETERS : les orientations sont dans l'état d'esprit de la stratégie touristique, cela va dans le bon sens : réduction de l'impact des publicités, limiter les nuisances visuelles, attractivité de notre territoire, attractivité paysagère (cf. Opération Grand Site)

→ Alexandre ROUSSEAU : Les autorisations hors agglomération sont bien cernées bien limitées. Quid de l'instruction ? Qui ? Quoi ?

Jean ROCHER : dès lors qu'un RLP existe et quel que soit la nature de la voie, c'est au Maire que revient la compétence d'instruction.

(A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 c'est au Président de l'EPCI que revient cette compétence (instruction et pouvoir de police).)

Il faudra transmettre le règlement de voirie interdépartemental (réceptionné et transmis le jour même au cabinet mesures et perspectives)

→Emmanuelle SENAME : rappel réglementaire d'implantation pour la gêne des usages piétons : hauteur des obstacles, débord de circulation des panneaux scellés au sol

→Gwenaëlle COTONNEC : territoire portuaire situé sur des territoires communaux, par moment des demandes de la part des industriels, comment cela se passe dans le périmètre du GPMD ? Il y a un besoin de répondre à des entreprises qui veulent donner du service (besoin de se signaler, parking sécurisé pour les poids lourds...)

Jean-Pierre VANDAELE : actuellement on se penche sur la tarification du port

Jean ROCHER : Sur le territoire du Port Autonome, le port est propriétaire de l'unité foncière, si on inscrit une interdiction il faudra l'appliquer,

Jean François MONTAGNE : préoccupation qui est bien comprise, la mise en place de ce règlement doit permettre de réglementer la publicité sur l'ensemble de la communauté urbaine, sur le territoire du GPMD s'appliquera comme sur tous les autres espaces du GPMD. Il y aura sans doute des cas particuliers, voir si et comment y déroger...

Jean ROCHER : règle spécifique à définir pour le GPMD lors de l'écriture du règlement (travail collégial prévu)

→Isabelle RICHARD : par rapport au SCOT les orientations présentées répondent aux objectifs du SCOT attractivité du territoire maintien des paysages.

→Maxime MERLAND :

- Orientations en accord avec la démarche de la CUD sur le plan paysage
- « Tétéghem-Coudekerque Village » la définition de l'unité urbaine est assez explicite, bonne compréhension grâce aux cartes
- RLP1G Ville de Dunkerque : réunion fin février sur la gestion du délai charnière entre l'échéance de caducité et l'approbation du RLPi.
- GPMD : adaptation de la rédaction du cahier des charges

7. Le calendrier, travaux

- Travail sur l'écriture du règlement dans et hors unité urbaine.
- Concertation
- Délibération du Conseil Communautaire au 27.04.2022 : ce calendrier est très contraint et a subi les aléas de la crise sanitaire.